

# LES RAISONS DES COLÈRES



**RETRAIT DU PROJET DE LOI TRAVAIL  
ABROGATION DE LA LOI SANTÉ  
AUGMENTATION DES SALAIRES  
RENFORCEMENT DE NOS GARANTIES  
STATUTAIRES ET COLLECTIVES**

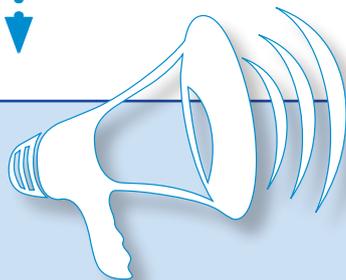
Alors que le gouvernement essaie d'imposer de nouvelles réformes à marche forcée, les discussions salariales Fonction publique débutent le 17 mars 2016.

Depuis 2010, le point d'indice dans la Fonction publique est congelé et ce n'est pas le passage en force du protocole PPCR (Parcours Professionnel Carrière et

Rémunérations), non signé par une majorité syndicale, qui répond aux légitimes attentes des agents tant du point de vue du pouvoir d'achat, que des déroulements de carrière. Tout au contraire, certaines mesures de ce protocole vont faire faire des économies conséquentes au gouvernement, pour exemple 500 millions € pour le blocage à durée unique des échelons.

**La Fédération Santé Action Sociale CGT défend la création d'un grand service public de la santé et de l'action sociale et cela passe aussi par :**

- ▶ **une revalorisation SIGNIFICATIVE du point d'indice**
- ▶ **un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat cumulée depuis 2010**
- ▶ **une vraie politique d'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes**
- ▶ **l'intégration des primes dans le salaire de base**
- ▶ **une vraie campagne de titularisation de toutes et tous les agent-e-s et de mise sous CDI dans le secteur privé**
- ▶ **une revalorisation des pensions retraites (la dernière étant de 0,1% pour 2015)**
- ▶ **l'arrêt de la casse des conventions collectives 51, 66 dans le secteur privé**
- ▶ **une convention collective unique portant plus d'ambitions sociales pour ses salarié-es**



**GAGNER CES REVENDICATIONS**  
implique l'engagement de toutes et tous  
dans les journées de mobilisations et d'actions  
**QUI AURONT LIEU DU 17 AU 31 MARS**

➔ Dans le contexte actuel marqué par l'attaque gouvernementale contre le Code du Travail, il est utile de pointer des conséquences pour les fonctionnaires s'il s'appliquait :

- Le statut des fonctionnaires contient ses propres règles, mais il est de plus en plus influencé par les réformes faites au Code du travail, ces réformes libérales doivent préoccuper les fonctionnaires. Ses principes fondamentaux inspirent celles appliquées aux agents publics, fonctionnaires et contractuels (temps de travail, droit au reclassement...).
- L'accroissement de la durée journalière possible du travail (12 heures au lieu de 10h), ou le fractionnement du repos entre deux amplitudes quotidiennes de travail, s'appliqueraient un jour ou l'autre aux administrations, puisque les agent-e-s publics ont de très fortes contraintes de continuité de service public, et des sous-effectifs grandissants.
- Il est à parier que l'assouplissement des astreintes, du travail de nuit, et du temps d'équivalence, ferait des dégâts dans la Fonction publique.
- La décision de développer le nombre d'apprenti-e-s dans la Fonction publique s'est déjà accompagnée de la scandaleuse possibilité pour eux d'accomplir des travaux dangereux.
- La loi de réforme rajoute le rallongement à 40 heures par semaine !

👉 **STOP À LA DÉRÈGLEMENTATION DU DROIT DU TRAVAIL,**  
👉 **STOP À LA DOMINATION DE LA FINANCE**

👉 La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale appelle les salarié-e-s du privé et les agent-e-s de la Fonction publique hospitalière à participer massivement aux actions organisées par les syndicats CGT.

👉 Fonctionnaires, contractuels, salarié-e-s du privé, ensemble contre cette politique régressive et pour des droits sociaux dignes du 21<sup>ème</sup> siècle.



### Bulletin de contact et de syndicalisation

Je souhaite prendre contact  me syndiquer

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

➔ Les annonces de modifications, faites le 14 mars, de la loi travail n'en changent pas la philosophie, notamment celle qui permet de déroger en dessous du code du travail dans les entreprises, en sera-t-il de même pour le statut des fonctionnaires ???

- Parce qu'il remet en cause la hiérarchie des normes, le projet de réorganisation du code du travail crée les conditions d'un dumping social généralisé au sein des branches du secteur privé. Il serait illusoire de croire qu'un tel recul dans le secteur privé serait sans conséquences également sur les conditions de travail les plus concrètes des fonctionnaires, sur leur santé et sur leurs droits
- Il est impératif pour tous les travailleurs, du privé et du public, d'obtenir le retrait de la « loi travail » El Khomri, et exiger l'ouverture de véritables négociations pour des avancées vers une véritable sécurité sociale professionnelle pour toutes et tous.
- **NON À LA LOI TRAVAIL, NON À LA LOI SANTÉ, NON AUX GHT**

👉 **OUI à de vraies augmentations de salaires, et à une politique d'organisation de notre système de santé qui parte des besoins des populations**  
👉 **OUI à des moyens pour le service public et pour les conditions de travail de ses agents**

- **NON** aux réorganisations qui induisent mobilités forcées des agents, conséquence directe de la loi de « modernisation de notre système de soins » qui s'attaque et non sert l'offre de soins.

**UNISSONS-NOUS POUR FAIRE RÉCULER LE GOUVERNEMENT ET GAGNER LE VRAI PROGRÈS SOCIAL.**

**TOUTES ET TOUS DANS L'ACTION DU 17 AU 31 MARS 2016**

Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur

[www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)